

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 10 juin 2025 et à laquelle étaient présents le maire, M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2025-06-R6469 Ouverture de la séance ordinaire du 10 juin 2025

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2025-06-R6470 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Fondation Jean-Claude Branchaud – Demande commandite encan virtuel
- 100.2 Bureau Tech – Contrat entretien photocopieur
- 100.3 Vente pour taxes - 2022

Conseil municipal

- 110.1 Changement date séance du conseil du mois d'Août
- 110.2 Rétablissement de l'accessibilité des soins palliatifs et des soins à domicile – Appui à la MRCVG

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 31 mai 2025

Sécurité publique

Voirie

- 300.1 Troisième relance – Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre – Appui à la MRCVG

Environnement

- 400.1 Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques

- 400.2 Demande à Recyc-Québec – Adaptation nécessaires à la consigne modernisée – Appui à la MRCVG

Aménagement et urbanisme

- 600.1 CPTAQ – Demande de correction du numéro de lot

Loisirs, Culture et bibliothèque

- 700.1 Soumission pour réparation de clôture du Parc Labelle
700.2 Proposition pour affiche – Parc Labelle

Correspondance officielle reçues

- 800.1 Gouvernement du Québec – Aide financière Programme d’aide à la voirie locale

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2025-06-R6471 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 13 mai 2025

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit adopté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen a présenté un projet pour installer une fourrière et un centre de remorquage sur le boulevard Desjardins.

2025-06-R6472 Projet d’installation d’une fourrière et centre de remorquage Boulevard Desjardins

ATTENDU QU’UN projet d’installation d’une fourrière sur le territoire de la municipalité d’Egan-Sud a été soumis à l’examen du conseil municipal et que ce projet ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur, notamment dans cette zone-là;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné les impacts potentiels de ce projet sur l’urbanisme et le bien-être public;

ATTENDU QUE des alternatives devraient être envisagées par le promoteur-propriétaire afin de trouver un endroit où ce genre de commerce peut être implanté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le projet d’installation d’une fourrière dans la zone concernée est refusé, en raison de sa non-conformité avec la réglementation municipale.

Adoptée.

2025-06-R6473 Don – Fondation Jean-Claude Branchaud

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de participer à l'encan virtuel de la Fondation Jean-Claude Branchaud au montant de 400\$ pour l'année 2025. Ce montant sera pris à même leur budget discrétionnaire.

Adoptée.

2025-06-R6474 BureauTech – Renouvellement du contrat d'entretien numéro : 220042

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de renouveler notre contrat d'entretien numéro 220042 pour le photocopieur effectif du 18 juin 2025 pour une période de 12 mois.

Adoptée.

2025-06-R6475 Liste des immeubles devant être vendus

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 6 novembre 2025, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la greffière-trésorière, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée.

2025-06-R6476 Mandat à représentant -Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU que la municipalité de Egan-Sud peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2025-06-R6475;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée.

2025-06-R6477 Avis public – nouvelle date pour séance d'août 2025

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseiller présents qu'un avis public soit donné afin de changer la date de la séance ordinaire du mois d'août 2025 soit le 19 à la place du 12 août à 19h00.

Adoptée.

2025-06-R6478 Demande au CISSSO – Rétablissement de l'accessibilité des soins palliatifs et des soins à domicile dans la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le droit de chaque personne à recevoir des soins de santé dans la dignité, le respect et la compassion est un principe fondamental reconnu par notre société;

Considérant que l'accessibilité aux soins à domicile et aux soins palliatifs dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau a connu une diminution marquée, ce qui fragilise la capacité des personnes en fin de vie à demeurer dans leur milieu;

Considérant que l'absence de soins à domicile adéquats engendre un déplacement forcé de patients vers d'autres territoires, provoquant un déracinement émotionnel et social dans les moments les plus vulnérables de leur vie;

Considérant que l'accessibilité équitable aux soins de fin de vie est une obligation morale et sociale, peu importe la région de résidence, et que les populations rurales comme celle de la Vallée-de-la-Gatineau ne doivent pas être défavorisées par rapport aux milieux urbains;

Considérant que l'État québécois reconnaît, à travers sa Loi concernant les soins de fin de vie, le droit à chacun de recevoir des soins palliatifs et de mourir dans la dignité, ce qui suppose un accès réel et non seulement théorique à ces services;

Considérant que la population de la Vallée-de-la-Gatineau vieillit, ce qui accentue l'importance de disposer d'un réseau de soins à domicile et de fin de vie adéquat, ancré dans les réalités territoriales et humaines de la région;

Considérant que la disponibilité de lits dédiés aux soins palliatifs dans la Vallée-de-la-Gatineau est essentielle pour permettre aux personnes en fin de vie de recevoir des soins adaptés dans leur communauté, près de leurs proches et dans le respect de leur dignité;

Considérant que la réintégration de deux lits dédiés aux soins palliatifs permettrait une meilleure planification, une stabilité des ressources et une réponse rapide aux besoins des personnes en fin de vie sans dépendre des aléas de l'occupation hospitalière;

Considérant que l'obligation actuelle d'obtenir une dérogation du CISSSO pour chaque demande de soins palliatifs entraîne des délais

administratifs inutiles, des incertitudes pour les familles et une perte de continuité dans la trajectoire de soins;

Considérant que l’allocation d’un minimum de 40 heures dédiées aux soins palliatifs, sans dérogation requise, favoriserait une meilleure accessibilité aux soins à domicile, une meilleure qualité de l’accompagnement, ainsi qu’une coordination plus humaine et plus fluide entre les intervenants;

Considérant que l’instauration de ces ressources de base permettrait au personnel soignant de répondre aux besoins de la population avec plus d’autonomie, de souplesse et d’humanité, sans être continuellement limité par des contraintes bureaucratiques;

Considérant que ces ajustements répondraient à une demande légitime et urgente exprimée par les citoyens, les proches aidants, les élus locaux et les intervenants de première ligne du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d’Egan-Sud appui le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais (CISSSO) de rétablir deux lits dédiés aux soins palliatifs dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau afin de garantir un accès local, stable et humain aux soins de fin de vie pour la population;
- De réclamer l’allocation minimale de 40 heures par semaine dédiées aux soins palliatifs et de fin de vie, incluant les soins à domicile, sans exigence préalable de dérogation, pour assurer une réponse rapide, cohérente et continue aux besoins des personnes en fin de vie et de leurs proches;

Adoptée.

2025-06-R6479 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 31 mai 2025

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payés 31-05-2025 au montant de	42 213.66\$
Les dépenses à payer 31-05-2025 au montant de	91 685.08\$
Les salaires payés au 31-05-2025 au montant de	10 468.78\$

Adoptée.

2025-06-R6480 Troisième relance – Résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova

Considérant les résolutions 2022-R-AG283, 2023-R-AG251 et 2024-R-AG403 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l’Outaouais et des Laurentides ;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d’importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du

réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais ;

Considérant que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais ;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie ;

Considérant que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales ;

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés ;

Considérant la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises ;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise ;

Considérant qu'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC ;

Considérant l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides ;

Considérant que depuis plus de deux ans aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil de la municipalité d'Egan-Sud appuie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Adoptée.

2025-06-R6481 Autorisation de signature – Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques

Considérant qu'en 2004, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est dotée d'une infrastructure régionale pour le traitement des boues de fosses septiques ;

Considérant qu'en 2005, *l'Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* fut signée afin d'établir les responsabilités et obligations de la MRC quant à la fourniture de services pour le traitement des boues, et par les municipalités quant à la vidange et l'acheminement des boues ;

Considérant que cette entente vient à échéance en juin 2025 et qu'il y a eu lieu de la moderniser et de la renouveler pour une période additionnelle de 20 ans ;

Considérant le désir de la MRC de poursuivre, sur un horizon à long terme, les actions en place au bénéfice de la conformité des installations septiques, de l'environnement, des cours d'eau et de la bonne gestion des biosolides municipaux ;

Considérant que le traitement effectué par la MRC cadre dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, Faune et Parcs (MELCCFP) ;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2025 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Egan-Sud :

D'autoriser M. Neil Gagnon, maire, ainsi que Mme Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente intermunicipale portant sur le traitement des boues de fosses septiques (2025-2045).

Adoptée.

2025-06-R6482 Demande à RECYC-Québec et au ministère de l'Environnement – Adaptations nécessaires à la consigne modernisée pour répondre aux besoins des régions possédant un grand territoire et une faible densité de population

Considérant que le système de gestion des contenants consignés au Québec est régi par le Q-2, r. 16.1 - Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants ;

Considérant que le système de consigne a subi une modernisation encadrée par ce Règlement ;

Considérant le déploiement par phases de la consigne modernisée prévue par règlement, et que la Phase 2 a été déployée le 1^{er} mars 2025;

Considérant que la Phase 2 ajoute l'application de la consigne à la majorité des contenants en plastique de boisson de type « prêt-à-boire » de 100 ml à 2 L, aux contenants de boisson en aluminium et en verre déjà consignés à 10 ¢ de façon uniforme depuis novembre 2023 ;

Considérant que le Règlement confie la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système modernisé de consigne aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent autrement l'ensemble des contenants de boissons visés selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

Considérant la gestion du système est confiée à un organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC pour les représenter ;

Considérant que c'est l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), dont la marque officielle est Consignaction, qui a été désigné en octobre 2022 pour une période de 10 ans ;

Considérant que le déploiement des lieux de retour des contenants consignés sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est inadéquat pour desservir la population et que ces derniers éprouvent des difficultés à se faire rembourser la consigne à laquelle ils ont droit ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité de l'aménagement et de développement dans ce sens lors de leur rencontre du 6 mai 2025.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appuie le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier à RECYC-QUÉBEC et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que le déploiement de la consigne modernisée ne convient pas aux besoins de la population étant donné le nombre insuffisant de lieux de retour et de demander que l'ensemble des détaillants qui vendent les contenants consignés puissent les récupérer et rembourser le montant de la consigne à la clientèle.

Adoptée.

2025-06-R6483 CPTAQ – Demande de correction numéro de lot

ATTENDU QU'une demande d'utilisation autre qu'agricole a été demandé par M. André Lapointe sur le lot 3 216 926 anciennement le lot 11B, rang III, canton d'Egan;

ATTENDU QUE à la suite de la décision numéro 115318 la maison a été construite sur la partie du lot 11B, rang III du canton d'Egan;

ATTENDU QUE la résidence construite sur le lot 3 216 926 a été autorisé aux termes de la décision numéro 115318, le tout en conformité au certificat de localisation et du rapport de l'arpenteur-géomètre Jacques Sirois au 1^{er} juillet 1987;

ATTENDU QUE le certificat de localisation pour cette construction désigne bien la partie du lot 11B, rang III, du canton d'Egan, mais que la décision autorise la construction de la résidence sur le lot 12, rang III;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande à la commission de protection du territoire agricole de corriger l'erreur du numéro de lot afin que cette propriété soit conforme à la réalité.

Adoptée.

2025-06-R6484 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière